



Prélèvement injustifié

Par Aneliryc

Bonjour, je souhaite connaître mes droits concernant cette situation

En juin 2024, je me suis rapprochée d'une agence MMA dans le but de souscrire une assurance auto au tiers. On m'a alors envoyé une fiche d'information devis, stipulant une cotisation de 42,24 ? TTC par mois, avec une erreur d'orthographe sur mon nom. J'ai signalé cette erreur par téléphone, et il m'a été demandé de signer malgré tout ce document pour poursuivre le processus, avec la promesse que la correction serait effectuée par la suite.

Cependant, après avoir fourni les documents demandés (RIB, carte grise, relevé d'information), j'ai été informée par téléphone que ma cotisation serait revue à la hausse car je n'apparaissais pas sur le relevé d'information de mon assureur actuel, étant seulement chauffeur occasionnel. N'étant pas en accord avec ces nouvelles conditions, j'ai décidé de ne pas donner suite à cette demande d'assurance.

C'est avec surprise que, fin août 2024, j'ai été informée par ma banque d'un prélèvement à venir de 218 ? de la part de MMA. N'ayant jamais validé ni accepté un tel montant, j'ai immédiatement contacté l'agence. J'ai été reçue avec un ton condescendant par une collaboratrice, qui m'a affirmé que j'étais assurée car j'avais signé le devis, bien que je n'aie jamais donné mon consentement pour cette cotisation. De plus, elle m'a expliqué que vous m'aviez assurée sans mon accord « par précaution », sans aucune base légale ou contractuelle.

Suite à cet échange téléphonique, je me suis rendue en agence, accompagnée de mon père, mais nous n'avons reçu aucune explication satisfaisante. Bien que la résiliation de mon contrat ait été mentionnée oralement, je constate aujourd'hui qu'elle n'a jamais été effectuée.

Le 16 octobre 2024, j'ai reçu une mise en demeure me réclamant la somme de 735 ?, ce qui est totalement incompréhensible. Je rappelle que le seul document que j'ai signé concerne une cotisation de 42,24 ? par mois et ne peut en aucun cas justifier de telles sommes.

J'ai déjà envoyé un mail de réclamation demandant à titre de règlement à l'amiable :

- ? La résiliation immédiate de ce contrat d'assurance auto,
- ? L'annulation de la mise en demeure de 735 ?,
- ? La confirmation qu'aucune autre somme ne sera prélevée à l'avenir.

Merci pour votre réponse

Par Floch6768

Bonjour

Si vous avez sollicité une garantie immédiate dans l'attente de fournir tous les documents demandés vous bénéficiez d'une note de couverture sous réserve de l'apport des pièces demandées correspondant bien à votre déclaration; Ce qui n'est pas le cas concernant le relevé d'information.

Ou vous donnez suite pour l'établissement du contrat définitif avec les éléments apportés.

Ou vous refusez et il vous est réclamé le prix de la note de couverture (assurance temporaire), en général équivalent à 3 mois d'assurance